



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 26 JUIN 2024

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 26 JUIN 2024**

Composition du bureau - Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau & Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 19 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 42

Absents représentés : 06

Absents : 00

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa, VALY Bachil, GROSSET PARIS Isabelle, MUSSARD Rose Andrée, LEJOYEUX Marie Andrée, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, LEVENEUR Inelda, HUET Henri Claude, VIENNE Axel, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON Louis Jeannot, BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, HOARAU Jacquet, ROMANO Augustine, MONDON Laurence, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, PICARDO Bernard, DIJOUX RIVIERE Mimose, GONTHIER Charles Emile, TURPIN Catherine, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, THIEN-AH-KOON Patrice, TECHER Doris, DOMITILE Noëline, MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, BLARD Régine, LEBON Jean Richard, GENGE Jack, BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian, BENARD Monique, FONTAINE Gilles.

Étaient représentés les conseillers communautaires suivants :

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique, LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEVENEUR Inelda, K/BIDI Emeline représentée par HOAREAU Sylvain, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry représenté par LEBON David.



Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 02-20240626

COMPOSITION DU BUREAU - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Président rappelle que selon l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Il rappelle également que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Ce nombre peut être porté à 30 % dans la limite de 15 vice-présidents, par délibération à la majorité des deux tiers du conseil.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire, lequel comprend 48 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 14 vice-présidents. Un tel vote, comme rappelé précédemment, nécessite, un vote à la majorité qualifiée. A défaut, le nombre de vice-présidents sera donc fixé à 10.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3394 du 30 octobre 2019, portant constatation de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Sud,



Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à 14 le nombre de vice-présidents ou à défaut, à 10, en cas de vote défavorable,
- de désigner éventuellement, les autres membres composant le bureau.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **fixe à 10 le nombre de vice-présidents,**
- **fixe à 2 le nombre de conseillers délégués, membres du bureau,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 03-20240626

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Président informe qu'il a été procédé aux formalités de publicité de la délibération relative à la détermination du nombre de Vice-présidents.

Il rappelle qu'après que le Conseil communautaire ait fixé le nombre de vice-présidents et, éventuellement les autres membres du bureau, il convient de procéder à leur élection.

L'élection des vice-présidents a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est à noter que la parité n'est pas obligatoire dans les bureaux communautaires.

L'article LO2122-4-1 du CGCT interdit aux personnes n'ayant pas la nationalité française d'être élues maire ou adjoint. Par analogie, un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire ne peut cependant pas être élu à un poste de président ou de vice-président.



Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre de l'élection des vice-présidents détermine leur rang.

Un scrutin doit avoir lieu pour l'élection de chacun des vice-présidents.

S'agissant des éventuels autres membres du bureau, il convient d'appliquer les mêmes modalités que pour l'élection des vice-présidents.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun d'entre eux, au scrutin uninominal à trois tours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-2 et L.5211-10,

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres composant le bureau.

I – Le déroulement du scrutin

L'élection de chacun des Vice-présidents a lieu successivement selon les modalités ci-dessous.

A l'unanimité des suffrages, le bureau est composé comme suit :

- la présidente du bureau de vote : Mme Isabelle GROSSET PARIS ; le président suppléant : M. Olivier RIVIERE,
- les assesseurs : M. Charles Emile GONTHIER, M. HOAREAU Sylvain ; les assesseurs suppléants : Mme Nathalie BASSIRE, M. THERINCOURT Jean-Pierre,
- les scrutateurs : Mme Vanessa COURTOIS, Mme LEICHNIG Stéphanie ; les scrutateurs suppléants : M. David LEBON, Mme Catherine TURPIN,
- la secrétaire : Mme Doris TECHER ; la secrétaire suppléante : Mme Laurence MONDON.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Sud. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

II – Élection des Vice-Présidents

II – 1. Élection du 1^{er} Vice-Président

La candidature de Monsieur Bachil VALY est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 19
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- e. Majorité absolue : 25
- f. Ont obtenu :
 - Monsieur Bachil VALY : 29 voix

Monsieur Bachil VALY a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

II – 2. Élection du 2^e Vice-Président

Les candidatures de Monsieur Patrice THIEN AH KOON et Monsieur Gilles FONTAINE sont enregistrées.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 01



d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 47

e. Majorité absolue : 24

f. Ont obtenu :

- Monsieur Patrice THIEN AH KOON : 27 voix
- Monsieur Gilles FONTAINE : 20 voix

Monsieur Patrice THIEN AH KOON a été proclamé 2^e Vice-Président et a été immédiatement installé.

II – 3. Election de la 3^e Vice-Présidente

La candidature de Madame Vanessa COURTOIS est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 18
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :
 - Madame Vanessa COURTOIS : 30 voix

Madame Vanessa COURTOIS a été proclamée 2^e Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

II – 4. Élection du 4^e Vice-Président

La candidature de Monsieur Albert GASTRIN est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48



c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 18

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30

e. Majorité absolue : 16

f. Ont obtenu :

- Monsieur Albert GASTRIN : 30 voix

Monsieur Albert GASTRIN a été proclamé 4^e Vice-Président et a été immédiatement installé.

II – 5. Élection de la 5^e Vice-Présidente

La candidature de Madame Catherine TURPIN est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 16

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 32

e. Majorité absolue : 17

f. Ont obtenu :

- Madame Catherine TURPIN : 32 voix

Madame Catherine TURPIN a été proclamé 5^e Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

II – 6. Élection du 6^e Vice-Président

La candidature de Monsieur Daniel MAUNIER est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :



- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 18
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :
 - Monsieur Daniel MAUNIER : 30 voix

Monsieur Daniel MAUNIER a été proclamé 6^e Vice-Président et a été immédiatement installé.

II – 7. Élection de la 7^e Vice-Présidente

La candidature de Madame Isabelle GROSSET PARIS est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 17
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 31
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :
 - Madame GROSSET Isabelle PARIS : 31 voix

Madame Isabelle GROSSET PARIS a été proclamée 7^e Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

II – 8. Élection de la 8^e Vice-Présidente

La candidature de Madame Evelyne ROBERT est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :



- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 17
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 31
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :
 - Madame Evelyne ROBERT : 31 voix

Madame Evelyne ROBERT a été proclamée 8^e Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

II – 9. Élection du 9^e Vice-Président

La candidature de Monsieur Jeannot LEBON est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 19
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- e. Majorité absolue : 15
- f. Ont obtenu :
 - Monsieur Jeannot LEBON : 29 voix

Monsieur Jeannot LEBON a été proclamé 9^e Vice-Président et a été immédiatement installé.

II – 10. Élection du 10^e Vice-Président

La candidature de Monsieur Alin GUEZELLO est enregistrée.



Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 18
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :
 - Monsieur Alin GUEZELLO : 30 voix

Monsieur Alin GUEZELLO a été proclamé 10^e Vice-Président et a été immédiatement installé.

III – Élection des conseillers délégués

III – 1. Élection de la 1^{ère} Conseillère déléguée

La candidature de Madame Francemay PAYET TURPIN est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 17
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 31
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :
 - Madame Francemay PAYET TURPIN : 31 voix

Madame Francemay PAYET TURPIN a été proclamée 1^{ère} Conseillère déléguée et a été immédiatement installée.



III – 2. Élection du 2^e Conseiller délégué

La candidature de Monsieur Jean Pierre THERINCOURT est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 17
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 31
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :
 - Monsieur Jean Pierre THERINCOURT : 31 voix

Monsieur Jean Pierre THERINCOURT a été proclamé 2^e Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le mercredi vingt-six juin deux mille vingt-quatre à midi et vingt minutes en un exemplaire a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 27/06/2024